

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 9 décembre 2024, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

**174, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 879 du cadastre du Québec)**

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 18.7 %, représentant une superficie d'implantation de 218.98 mètres carrés sur un lot d'une superficie 1 172.4 mètres carrés, pour la construction d'un garage détaché alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit un coefficient d'emprise au sol maximal de 15 % dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;
- L'implantation d'un garage détaché en cour avant à une distance de 3 mètres de la ligne avant sur un lot dont la profondeur moyenne est de 48.14 mètres alors que l'article 833 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit qu'un garage détaché doit être situé à au moins 6 mètres de la ligne avant de lot lorsque la profondeur moyenne du terrain est de 30 mètres et plus un milieu de vie de la catégorie « M4 – Villégiature ».

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 6 décembre 2024, 16h30 par les moyens suivants :**

par courriel :

[dga@adstock.ca](mailto:dga@adstock.ca)

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin  
35, rue Principale Ouest  
Adstock (QC)  
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 20 novembre 2024.

La directrice générale,

*(Signé)*

Julie Lemelin